



## Conditions à remplir pour avoir droit à ce crédit

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité si, **au 31 décembre 2019**, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
  - soit un citoyen canadien,
  - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
  - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

**Toutefois**, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre 2019 et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2019 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- Retraite Québec a versé une allocation famille pour vous pour le mois de décembre 2019 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois).

## Définitions

### Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé et qui était

- soit mariée avec vous ;
- soit liée à vous par union civile ;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous vivez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants ;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

### Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

#### NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

### Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

### Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

### Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [*condominium*], ou une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé ;
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ;
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris ;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée) ;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial ;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur ;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

### IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

#### Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2019, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2020, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

#### Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2019, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2020, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

